

ARRÊTÉ

GS/E.11.

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1982 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mars 1983 ;

VU l'extrait du Registre des Délibérations de la Ville de Lyon, propriétaire, portant accord en date du 21 novembre 1983 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges du site archéologique de Saint-Just "Les Minimes" sis en la parcelle n° 81 lieudit "Quartier Saint Just", section AS du plan cadastral de la Ville de Lyon (Rhône), propriétaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

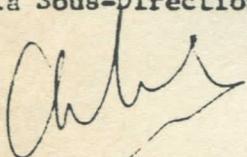
Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône, et au Maire de la Commune de Lyon, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 janvier 1984

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie



Ch. VALLET

Signé : J. P. WEISS